

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N° 027/2026**

**Portant : Demande de subvention auprès de la Région Sud pour la modernisation du restaurant scolaire**

**NOUS**, Maire de la Commune de Mormoiron

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

**Considérant** l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2026 et l'augmentation des effectifs accueillis au restaurant scolaire ;

**Considérant** que le réfectoire fonctionne déjà en deux services et que la durée de la pause méridienne ne permet pas d'en organiser un troisième ;

**Considérant** le projet de modernisation du restaurant scolaire comprenant l'installation d'un self, la réorganisation de la plonge, le remplacement des tables et l'acquisition d'assiettes et de coupelles silencieuses ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de cette opération s'élève, à ce stade, à 86 477.60 € HT ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'abord », une subvention pour le projet de modernisation du restaurant scolaire communal.

**Article 2 :** Le montant de la subvention sollicitée est fixé à 43 238.80 €, soit 50 % du coût prévisionnel de l'opération, sous réserve du montant des dépenses que la Région retiendra comme éligibles. Le solde sera financé par la commune.

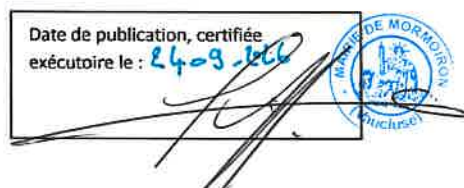
**Article 3 :** De déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces nécessaires à son instruction

**Article 4° :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5° :** Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 23/09/2026.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 24-09-2026



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

